

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-27**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 22

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSON, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

**Absente :** Mme Anne-Françoise GIBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2024-27) ATTRIBUTION DSP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 2024-06 en date du 5 février 2024 du Conseil Municipal approuvant le recours à la Délégation de Service Public (DSP), de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, « La Farandole des tout petits », situé sur le territoire de la Commune de Saint Germain au Mont d'Or, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le procès-verbal de la Commission visé à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 mars 2024 portant examen des candidatures et avis sur l'admission des candidatures,

**VU** le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 avril 2024 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations,

**VU** le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations

**VU** le rapport de la Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats **(Annexe 3)**,

**VU** le projet de contrat de Délégation de Service Public (DSP), de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ; « La Farandole des tout petits », conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint Germain au Mont d'Or a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, de l'établissement d'accueil du jeune enfant ; « La Farandole des tout petits », situé sur le territoire de la Commune de Saint Germain au Mont d'Or ,

**CONSIDERANT** la réception de deux (2) plis déposés dans les délais sous

N°1 – AGDS

N°2 – ENFANCE POUR TOUS

**CONSIDERANT** que seul le candidat AGDS a été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à présenter une offre.

Sur la base de l'examen :

- Des garanties professionnelles et financières pour l'exécution du présent contrat ;
- Du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévu aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail ;
- De son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère 1 : Qualité de l'offre technique : 60 points

Sous-critère 1 : qualité du service rendu à l'utilisateur : 50 points

- Qualité du projet éducatif et pédagogique et organisation de l'accueil de l'enfant.
- Qualité des moyens humains et matériels : composition de l'équipe, qualification des agents, formations proposées, mesures mises en place pour préserver la santé et le bien-être de l'équipe et garantir la continuité, le bon fonctionnement du service et le bien-être des enfants accueillis, moyens de gestion mis en place, etc.

Sous-critère 2 : développement durable : 10 points

Engagement du candidat pour inscrire la gestion du service public dans une démarche de développement durable notamment en termes de performance, économie d'énergie, gestion/prévention des déchets et d'insertion sociale.

Critère 2 : valeur financière et économique : 40 points

- Niveau de participation attendu de la commune.
- Evaluation des recettes, de la maîtrise des coûts et de la cohérence des conditions financières.
- Compte d'exploitation prévisionnel.

La Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé au Maire, le 11 avril 2024, d'engager les négociations avec le candidat suivant :

- AGDS

**CONSIDERANT** que la Maire a invité le candidat à participer à une réunion de négociation le 3 mai 2024. A l'issue de cette réunion de négociation, la Commune de Saint Germain au Mont d'Or a invité le candidat à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 13 mai 2024 à 17h. Cette offre a été reçue dans les délais impartis et analysée.

Une phase de négociation dématérialisée s'est poursuivie jusqu'au 22 mai 2024. Estimant être arrivée aux termes des négociations, Madame la Maire a informé le 22 mai 2024 le candidat de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, elle a informé le candidat que sa dernière offre constituait son offre définitive.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, la Maire propose au conseil municipal de retenir comme délégataire :

- AGDS

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le choix d'AGDS pour assurer, en tant que Délégué, la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : « La Farandole des tout petits ».
- **D'APPROUVER** le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Farandole des tout petits », pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat de Délégation de service public (DSP), de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Farandole des tout petits ».
- **D'APPROUVER** les termes financiers du contrat de Délégation du Service Public « La Farandole des tout petits ».

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance

Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire,

Béatrice DELORME



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 069-216902072-20240527-202427-DE